

La mémoire respire

Réparer le passé colonial belge

Valérie Rosoux

Au lendemain de crimes de masse, il est une part d'irréparable face à laquelle les tribunaux ne peuvent rien¹. Les corps déplacés ou déchirés l'ont été. Les orphelins le sont restés. Leur dignité, bafouée, s'est comme éteinte. Il importe alors de tendre l'oreille pour repérer le souffle des dignités en suspens. Imperceptible dans le vacarme des polémiques, ce souffle surgit telle une brise quand on s'arrête et qu'on le cherche. Mais comment se mettre aux aguets ? Comment revenir aux promesses non tenues du passé² ? Comment rallumer les dignités ? Si les tribunaux se taisent, faut-il créer une commission ?

Tel est le pari lancé par le Parlement belge en juillet 2020. Secoués par le mouvement Black Lives Matter à l'origine d'importantes manifestations à Bruxelles, les députés annoncent la mise en place d'une Commission spéciale chargée d'examiner le passé colonial du royaume ainsi que ses conséquences les plus persistantes. Initialement conçue pour durer quelques mois, la Commission prolonge ses travaux pendant deux ans et demi. Elle est à l'origine de plus de cent cinquante auditions, d'une visite au Congo, au Rwanda et au Burundi, ainsi que de deux rapports volumineux d'experts³. Cet article s'interroge sur la portée et les limites

1 - Voir notamment Antoine Garapon, *Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoah*, Paris, Odile Jacob, 2008 ; Magali Bessone, *Faire justice de l'irréparable. Esclavage colonial et responsabilités contemporaines*, Paris, Vrin, coll. « L'esprit des lois », 2019 ; et Luke Moffett, *Reparations and War: Finding Balance in Repairing the Past*, Oxford, Oxford University Press, 2023.

2 - Voir Myriam Revault d'Allonnes, « La vie refigurée. Autour des *Disparus* de Daniel Mendelsohn » [*Esprit*, janvier 2011], dans François Dosse et Catherine Goldenstein (sous la dir. de), *Paul Ricœur : penser la mémoire*, Paris, Seuil, 2013, p. 215.

3 - Gillian Mathys, Sarah Van Beurden, Elikia M'Bokolo, Mathieu Zana Etambala, Anne Wetsi Mpoma, Pierre-Luc Plasman, Valérie Rosoux, Martien Schotsmans et Laure Uwase, « Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver. Rapport des experts » [en ligne], *Chambre des représentants de Belgique*, DOC 55/1462/002, 26 octobre 2021 ; V. Rosoux, Tom Ruys et Olivier Kambala, « Introduction et constats des experts » [en ligne], *Chambre des représentants de Belgique*, 22 novembre 2022.

de cette expérience sur le plan de la réparation. Cette notion n'apparaît pas de manière explicite dans le mandat initial de la Commission, mais elle occupe d'emblée tous les esprits, que ce soit en Belgique ou dans les Grands Lacs. Les interrogations trébuchent les unes sur les autres : Quels dommages réparer ? Par quels mécanismes ? Et surtout, qui sont les acteurs de la réparation ? Qui la met en œuvre ? Au bénéfice de qui ?

Les réponses à ces questions activent rapidement les émotions et les attentes. Si nul ne songe à « *remettre en état* » ce qui fut endommagé, peut-il être question de « *réparer des lignages* », de « *réparer un honneur* », d'« *atténuer* », à défaut de supprimer, « *les conséquences fâcheuses* » d'un événement ? Comme ces acceptions types des dictionnaires étymologiques le rappellent, le terme est avant tout conçu pour réagir à des dégâts ou à des accidents. Il se révèle nettement moins ajusté pour faire face à des crimes de masse. Faut-il pour autant conclure que la notion de réparation ne peut s'appliquer au passé colonial, sinon de manière ambiguë ?

La question se pose avec la même acuité en France, en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore au Royaume-Uni. L'Italie, l'Espagne et le Portugal semblent – temporairement – en dehors de la mêlée. À Paris, Berlin, La Haye, Londres et Bruxelles, les autorités politiques s'interrogent sur la façon la plus appropriée d'aborder les griefs historiques relatifs à leurs anciennes colonies. Compétition victimaire pour certains commentateurs, travail de mémoire pour d'autres, tous observent les frictions, contradictions et autres revendications liées aux demandes de réparation. En Belgique, les tensions vont s'avérer à ce point intenses qu'elles mèneront à l'impasse.

L'analyse tente de comprendre ce qui apparaît vite comme un millefeuille de négociations en se fondant sur deux missions consécutives. Celles-ci couvrent l'ensemble du mandat de la Commission spéciale. La première eut lieu d'août 2020 à novembre 2021 (au sein d'un comité de dix membres chargés de rédiger le rapport initial). La seconde durera de février 2021 jusqu'en décembre 2022 (au sein d'un comité de trois membres, chargés cette fois de suivre l'ensemble des auditions de la Commission et de rédiger le rapport final). Cette expérience au sein de l'hémicycle parlementaire et des deux groupes d'experts m'a permis de croiser les données récoltées tout au long du processus, que ce soit en Belgique, au Burundi, au Congo ou au Rwanda. Ce long travail de terrain s'est révélé passionnant sur le fond, mais aussi éprouvant sur le plan de la réflexivité. Les zones post-conflit

dans lesquelles je me rends habituellement sont certes dévastées par le poids de la violence passée. Elles ne suscitent cependant pas de diatribes mettant systématiquement en cause chacun des acteurs en présence, qu'ils proviennent de la sphère politique, économique, associative ou académique. Diatribes nourries par de profonds soupçons et d'intenses émotions, entremêlant peur, colère, honte, culpabilité, ressentiment et chagrin.

Loin du compromis « à la belge »

Le but de cet article n'est pas de décrire l'histoire du passé colonial de la Belgique ou le travail de la Commission dans ses détails⁴. Il semble toutefois utile de pointer certaines spécificités pour pouvoir tirer des leçons éventuelles de l'exercice et ce, bien au-delà des frontières du plat pays.

Un cas d'école

Le cas belge est emblématique à quatre égards. Le premier concerne la nature même du régime colonial belge. Celui-ci apparaît souvent comme un cas d'école en raison de son degré de violence. Depuis la publication de l'ouvrage *Au cœur des ténèbres* de Joseph Conrad en 1899, le roi Léopold II est devenu l'un des principaux symboles de la brutalité coloniale, ses statues étant d'ailleurs régulièrement recouvertes de peinture rouge et de graffitis. L'État indépendant du Congo est souvent dépeint comme le lieu d'un colonialisme prédateur, où la violence arbitraire s'exerce dans un climat d'impunité quasi absolue. Les pratiques destinées à assurer l'exploitation maximale des ressources naturelles ne se limitent pas au territoire du Congo. Une même vague de répression déferle sur le Burundi et le Rwanda⁵. Parmi les anciennes puissances

4 - Sur l'histoire de l'État indépendant du Congo (1885-1908), du Congo belge (1908-1960), du Burundi et du Rwanda (1919-1962), voir notamment Nancy Rose Hunt, *A Nervous State: Violence, Remedies, and Reverie in Colonial Congo*, Durham, Duke University Press, 2016 ; Isidore Ndaywel è Nziem, *Nouvelle Histoire du Congo. Des origines à la République démocratique*, préface d'Elikia M'Bokolo, avant-propos de Guido Gryseels, Bruxelles/Kinshasa, Le Cri/Afrique, 2008 ; Joseph Gahama, *Le Burundi sous administration belge*, préface de Jean-Pierre Chrétien, Paris, Karthala, 1983 ; Déo Byanafashe et Paul Rutayisire (sous la dir. de), *Histoire du Rwanda. Des origines à la fin du XX^e siècle*, Huye, Université nationale du Rwanda, 2011.

5 - Ces deux États ne sont pas des anciennes colonies au sens strict, mais des territoires sous mandat de la Société des Nations à partir de 1919.

coloniales, la Belgique n'a assurément pas le monopole des punitions corporelles et des traitements dégradants. Mais les ravages causés par le travail forcé lié notamment à l'exploitation du caoutchouc sont tels qu'ils sont documentés à l'époque même des faits et suscitent une large critique sur le plan international.

Outre l'ampleur de la violence coloniale, le cas belge est particulièrement significatif pour une deuxième raison : la nature politique de la Commission. Celle-ci était composée de dix-neuf députés belges qui représentent tous les partis politiques élus, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Certains députés soutenaient fortement la mise en place de la Commission, tandis que d'autres y étaient totalement opposés. Cette nature politique fut présentée comme étant à la fois une opportunité et une contrainte. Opportunité, car c'est bien l'ensemble de la population belge qui est représenté au sein du Parlement. Cette forme de légitimité donna une assise nationale et officielle à la démarche. Contrainte aussi, puisque les calculs politiques ne sont jamais absents de telles structures⁶. La complexité des négociations auxquelles j'ai assisté au sein du Parlement et en coulisse le confirme à l'envi.

Troisièmement, le mandat de la plupart des commissions mises en place pour faire face au passé colonial est généralement lié à un aspect particulier de ce passé. Dans le cas de la Belgique, le mandat de la Commission spéciale était extrêmement large. Il ne concernait pas seulement les injustices passées (les crimes commis au Congo de 1885 à 1960, et au Burundi et au Rwanda de 1919 à 1962), mais aussi les injustices contemporaines, c'est-à-dire les discriminations qui frappent toujours aujourd'hui les afro-descendants en Belgique. Cette double ambition permet donc de s'interroger sur l'intérêt et les risques d'une approche maximaliste.

Enfin, un dernier élément justifie le caractère emblématique du cas belge : son issue inattendue. Après deux ans et demi de travail, plus de cent cinquante auditions, autant de rencontres dans les trois pays des Grands Lacs et des semaines d'intenses négociations, les membres de la Commission parlementaire ne sont parvenus à aucun accord politique. Cela signifie concrètement qu'aucune des cent vingt-huit recommandations

6 - Voir Jeremy Sarkin et Ram Kumar Bhandari, "Why political appointments to truth commissions cause difficulties for these institutions: Using the crisis in the transitional justice process in Nepal to understand how matters of legitimacy and credibility undermine such commissions", *Journal of Human Rights Practice*, vol. 12, n° 2, juillet 2020, p. 444-470.

proposées par le président de la Commission, le député Écolo-Groen Wouter De Vriendt, ne sera finalement votée. Cette absence de recommandations mérite d'être épinglée : depuis la création du Parlement belge, la Commission spéciale est la seule et unique commission de ce type qui n'ait abouti à aucun compromis, fût-il de façade.

Parler au nom des absents

Après l'annonce de la mise en place de la Commission, celle-ci est immédiatement comparée aux commissions vérité et réconciliation créées sur tous les continents pour tenter de (di)gérer le passé. La forme d'altérité qui caractérise le cadre post-colonial n'est pourtant pas identique à celui qui prévaut dans les situations d'après-guerre. Ces contextes partagent certains traits communs, mais ils ne renvoient pas aux mêmes processus de déconstruction de *l'autre*. Dans le cas d'une guerre internationale, avec des combattants de chaque côté, l'autre est essentiellement perçu comme l'ennemi à combattre. Dans un contexte de guerre civile, l'autre apparaît davantage sous les traits du traître à punir. Dans une configuration coloniale, l'autre – tel que décrit par les représentants de la métropole – est associé à l'enfant à éduquer, voire au barbare à civiliser. Ces représentations ne sont pas incompatibles, mais elles montrent combien les situations sont contrastées. Les formes de violence propres à chaque situation ont des conséquences distinctes en matière d'émotions, d'attentes et donc de réparations éventuelles.

Si l'on se concentre sur la question du colonialisme, l'évolution du discours officiel belge reflète le passage d'une autoglorification à une reconnaissance progressive des crimes commis. Avant 1960, les manuels scolaires belges ressemblent à s'y méprendre au Petit Lavis. Seuls les bienfaits de la colonisation sont mis en exergue. Après les indépendances, le colonialisme ne fait tout simplement plus l'objet des discours officiels. Cette période ne reflète pas pour autant un grand tabou, tant la recherche en la matière est dynamique, mais le débat dépasse rarement les frontières du monde académique⁷. À partir de la fin des années 1990, le découpage

7 - Voir Idesbald Goddeeris, Amandine Lauro et Guy Vanthemsche (sous la dir. de), *Le Congo colonial. Une histoire en questions*, préface de G. Gryseels, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020, et le rapport initial des experts, déjà cité, en particulier les chapitres rédigés par Sarah Van Beurden et Gillian Mathys.

manichéen des faits laisse progressivement la place aux « examens de conscience » de l'ancienne métropole.

Des excuses officielles sont présentées par le gouvernement. Celles-ci concernent notamment la responsabilité de la Belgique pour son rôle dans les événements qui ont conduit à l'assassinat de Patrice Lumumba, premier Premier ministre du Congo indépendant, ainsi que sa responsabilité à l'égard du traitement des enfants métis, enlevés de force à leur mère africaine et placés dans des pensionnats chrétiens. L'assomption d'une responsabilité historique est particulièrement manifeste en juin 2020, lorsque le roi Philippe adresse une lettre au président congolais Félix Tshisekedi à l'occasion du 60^e anniversaire de l'indépendance du Congo. Pour la première fois, un souverain belge reconnaît les « *actes de violence et de cruauté* » commis à l'époque de l'État indépendant du Congo, ainsi que les « *souffrances* » et « *humiliations* » subies pendant la période coloniale. Après avoir précisé que ces « *blessures du passé pèsent encore sur notre mémoire collective* », il encourage la réflexion entamée par le Parlement « *afin que notre mémoire soit définitivement pacifiée* ».

La vague de protestations suscitées par la mort de George Floyd aux États-Unis précipite une forme de *kairos*. Les autorités du pays évoquent un *momentum* et confirment la nécessité d'un travail de mémoire qui permette d'accueillir l'ensemble des parties en présence, à commencer par les associations de « la » diaspora. Actives depuis plusieurs décennies, notamment sur les questions de décolonisation de l'espace public, ces associations considèrent rapidement qu'elles ne sont pas suffisamment incluses dans le processus parlementaire. À l'inverse, les associations d'anciens colons ne décolèrent pas : elles se sentent stigmatisées par ce qu'elles perçoivent comme un procès à charge qui les place exclusivement sur le banc des accusés.

Les critiques fusent de toutes parts, mais elles résultent toutes d'une seule et même question : qui peut parler au nom des absents⁸ ? Les experts de justice transitionnelle dénoncent le caractère politique de l'approche ; les députés mettent en avant leur légitimité démocratique, absente du côté des universitaires ; nombre d'historiens reprochent à la Commission d'ouvrir le comité d'experts à des représentants du monde

8 - Voir Hélène Ruiz-Fabri, Valérie Rosoux et Alessandra Donati (sous la dir. de), *Representing the Absent*, Baden-Baden, Nomos, coll. « Studies of the Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law », 2023.

associatif, qualifiés de « militants »⁹; les membres des divers groupes de la diaspora ne parlent pas tous d'une même voix, mais la plupart estiment que les spécialistes de la question ne sont ni les politiques, ni les universitaires, puisque « *ce qui est en jeu, c'est [leur] vie* »; le gouvernement rwandais reproche sévèrement au Parlement d'avoir nommé une experte d'origine rwandaise, décrite comme proche des milieux négationnistes; les descendants de l'empire Lunda se présentent comme les « *détenteurs authentiques de l'histoire du Congo*¹⁰ »; enfin, certains groupes de la diaspora soulignent que, contrairement aux descendants des populations colonisées restés dans les Grands Lacs, ce sont eux qui subissent le racisme au quotidien¹¹. À l'ensemble de ces frictions s'ajoutent les lignes de fracture typiques de la société belge, qu'elles concernent les tensions linguistiques (francophones/néerlandophones), religieuses (chrétiens/non chrétiens), politiques (droite/gauche) ou nationalistes (indépendantistes flamands/tenants de la Belgique de papa).

Réparations : boîte de Pandore ou opportunité ?

La notion de réparation est omniprésente dans les deux rapports d'experts. Elle apparaît pas moins de trois cent quatre-vingt-cinq fois. Ce nombre d'occurrences ne signifie toutefois pas qu'elle soit communément comprise par les acteurs en présence¹². Pour le président de la Commission, cette notion est systématiquement associée à celle de réconciliation, qu'il s'agisse des relations entre diverses communautés vivant en Belgique ou des liens entre la Belgique et ses anciennes colonies. À l'inverse, certains membres de la Commission identifient dès le début la réparation à une boîte de Pandore, source d'une polarisation qui pourrait être fatale pour la Belgique.

9 - De manière inédite au Parlement, le premier groupe d'experts rassemble non seulement des universitaires, mais aussi des militants et des praticiens.

10 - Voir les courriers transmis à la Commission par Marilyn Yav, princesse de la dynastie des Mwanta-YHWH de l'Empire Lunda, et notamment sa lettre datée du 10 août 2020.

11 - Sur le secteur du logement, de l'éducation et de l'emploi, voir le rapport publié par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances : *Discriminations à l'encontre des personnes afrodescendantes* [en ligne], Unia, 2022.

12 - Pour plus de précisions sur les définitions et catégories reprises dans le secteur de la justice transitionnelle, voir Pablo de Greiff (sous la dir. de), *The Handbook of Reparations*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

Face à ces contradictions, les avis recueillis lors des consultations organisées par le premier groupe d'experts sont dissonants. La question « *Pensez-vous qu'il soit possible de réparer le passé ?* » suscite nombre de commentaires : « *Non, on ne répare pas le passé, on le regarde en face* » ; « *Oui, par des gestions fortes et par l'entretien de la mémoire afin d'apaiser les colères (plus que légitimes) et amorcer des discussions sans tabou ni mythe : parler en vérité, rien qu'avec les faits historiques* » ; « *Réparer consiste à transformer les structures sociales et politiques qui ont permis que leurs effets perdurent, pour reconstruire ou reconstituer les conditions de relations justes entre les membres d'une communauté politique. Quand bien même les préjudices subis sont irréversibles car ils ont eu lieu et qu'on ne peut pas changer le passé, on peut travailler sur les conséquences de la colonisation, car elles, elles sont réversibles* » (*sic*)¹³.

Dans les trois pays des Grands Lacs, la question des réparations ne laisse personne indifférent, mais elle suscite des réactions, ici encore, fortement contrastées. Pour les autorités congolaises, la véritable réparation implique un soutien massif sur le plan diplomatique. Relativement désintéressées par les questions liées au déboulonnement éventuel des statues de Léopold II, les autorités de Kinshasa réclament une défense de leur souveraineté nationale face à « *l'hostilité rwandaise* ». Les autorités burundaises annoncent, quant à elles, le calcul du montant des indemnités attendues de la part de la Belgique. À Kigali, les représentants officiels ne veulent pas entendre parler d'un programme de réparations tant que le gouvernement rwandais ne sera pas pleinement associé à la démarche. Le jeu se pratique donc distinctement dans chacune de ces configurations.

Culpabilité collective versus responsabilité historique

Après une phase de plusieurs mois consacrée aux auditions, tenants et opposants des réparations se lancent dans une *disputatio* en usant d'arguments juridiques, économiques et politiques. Certaines questions liées à l'ouverture des archives, au développement des recherches universitaires, au changement des noms de rues ou à la création de parcours pédagogiques suscitent aisément le consensus. D'autres, relatives aux restitutions et compensations financières, enflamment l'hémicycle. L'ensemble des

13 - Un questionnaire initial fut transmis à plus de trois cents experts (toutes disciplines confondues) et organisations de la société civile, en Belgique et dans les trois pays des Grands Lacs. Les réponses reprises dans cet article ont toutes été anonymisées.

parties soulignent à l'unisson que « ce n'est pas une question d'argent ». Force est pourtant de constater que ce sont bien les débats consacrés de près ou de loin à cette dimension financière qui cristallisent les émotions. Certains parlent de chasses aux sorcières après l'accusation publique, par un député du Parti du travail de Belgique, de grandes familles belges. D'autres dénoncent un « *opportunisme indécent* ».

Après s'être interrogés sur la faisabilité du calcul des dommages subis à la suite de la colonisation, les députés débattent de l'opportunité d'une contribution monétaire symbolique (plutôt qu'une « compensation » au sens strict). Une telle contribution peut prendre la forme d'une somme forfaitaire ou d'un fonds qui financerait des projets d'infrastructure, d'éducation ou de santé sur une plus longue période. Le raisonnement tenu est simple : s'il est impossible de quantifier les ravages du passé, il est possible de poser des actes pour déverrouiller l'avenir.

Le champ des réparations ne recouvrant pas seulement des réparations matérielles, les membres de la Commission reviennent à maintes reprises sur l'effet potentiel de mesures plus symboliques, telles que la présentation d'excuses officielles ou la mise en place de mémoriaux. Les consultations initiales indiquent l'importance de combiner ces divers types de mesures :

« Recevoir un chèque sans un mot d'excuses serait indécent » ; « Présenter des excuses sans même une seule réparation concrète ne prouve aucune prise de conscience » ; « Je n'attends pas seulement des mots, mais aussi un effort, quelque chose qui "coûte" et qui me prouve qu'un changement a eu lieu ». Finalement, ni les mots ni les indemnisations ne seront accordés. La question des excuses officielles, pourtant déjà présentées par la Belgique à d'autres occasions, fut *la* pomme de discorde qui empêcha tout compromis.

La question des excuses officielles fut *la* pomme de discorde qui empêcha tout compromis.

Condition *sine qua non* pour certains partis de la majorité, elles sont progressivement exclues par d'autres, leur réticence étant largement motivée par la crainte que ces excuses n'ouvrent la voie à des demandes de dommages et intérêts à grande échelle.

Au-delà de la question sensible des intérêts et des émotions en jeu, ce débat reflète nombre de confusions. L'une des hypothèses sous-jacentes à toute la démarche concernait la distinction entre culpabilité collective et responsabilité historique. La culpabilité – comme l'innocence – ne peut être qu'individuelle. Une faute n'est pas transmissible d'une génération à l'autre. Il est tout à fait dénué de sens d'accuser moralement une

communauté entière: « *Un peuple ne peut pas périr héroïquement, il ne peut pas être criminel, ni agir moralement ou immoralement; seuls les individus issus de lui le peuvent*¹⁴. » Un peuple ou une nation ne sont donc jamais *coupables* de leur passé. On peut néanmoins concevoir qu'ils soient responsables de la manière dont ils gèrent aujourd'hui l'héritage de leur histoire. À l'opposé d'une telle posture surgit le déni: « *Nous n'avons rien à voir avec la colonisation. Ce sont eux* », ces trois minuscules lettres renvoyant tout le poids de la faute sur « les élites francophones », « les entreprises », « le roi » ou encore « l'Église ».

Les membres de la Commission spéciale n'étant ni juges ni historiens, la démarche ne pouvait relever ni du réquisitoire ni du manuel d'histoire. Sur le plan strictement juridique, la question d'une responsabilité historique se heurte immédiatement au principe de l'intertemporalité du droit, selon lequel l'existence d'une violation doit être appréciée sur la base de l'état du droit international au moment des faits¹⁵. Or la plupart des pratiques aujourd'hui dénoncées étaient légales en leur temps. Il est donc bel et bien question d'un choix éminemment politique.

Les effets non attendus d'un échec

Au moment de terminer cet article, j'apprends en lisant la presse que le rapport reprenant l'ensemble des débats menés par la Commission spéciale (au-delà des auditions) restera un document de travail interne. Laisées en suspens pendant un an, les épreuves du document parlementaire en question ne seront jamais publiées. La chute de l'article est cinglante: « *Après deux ans de travaux, le mandat de la commission parlementaire consacrée au passé colonial de la Belgique [...] n'aura donc débouché sur rien*¹⁶. » L'échec est donc patent. Ni excuses, ni recommandations, ni même une trace dans les documents parlementaires. Et pourtant.

14 - Karl Jaspers, *La Culpabilité allemande* [1946], traduit de l'allemand par Jeanne Hersch, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Arguments », 1948, p. 75 (rééd. avec une préface de Pierre Vidal-Naquet, 1990).

15 - Ce principe est lui-même le reflet du principe général de non-rétroactivité du droit qui apparaît comme l'une des bases de toute vie en société. Voir cependant les inflexions de la doctrine en la matière: Andreas von Arnould, "How to illegalize past injustices: Reinterpreting the rules of intertemporal law", *European Journal of International Law*, vol. 32, n° 2, 2021, p. 401-432; et Michel Erpelding, « Vers des réparations au titre du colonialisme? », *Annuaire français de droit international*, n° 67, 2022, p. 1-24.

16 - Fanny Declercq, « Passé colonial: la Chambre ne publiera pas le rapport des travaux de la commission parlementaire », *Le Soir*, 24 janvier 2024.

La notion d'échec prête à réflexion. L'absence de recommandations et de label officiel ne peut annuler le processus dans son entièreté. Un débat public a commencé. Nombre de témoignages encore jamais entendus dans un cadre officiel l'ont été. Certaines larmes jusqu'ici ignorées ont coulé et « [c]es larmes sont une parole¹⁷ ». Comment oublier le regard de ce représentant des métiers qui crut toute sa vie que sa mère rwandaise l'avait abandonné et qui découvrit, grâce à l'ouverture des archives, que sa mère n'avait en réalité jamais cessé de lui écrire des lettres, toutes confisquées dès leur arrivée dans l'institution religieuse où il avait été placé ? Comment oublier la colère d'un jeune Belge qui demande justice après l'humiliation publique subie par son aïeul congolais ? Ces témoignages, et tant d'autres, disent la faille. C'est « à partir de la faille » qu'il s'agit à présent de prendre acte, sans chercher à justifier ni à atténuer¹⁸. Prendre l'amère mesure, renoncer au dernier mot¹⁹ et s'élancer, même de presque rien²⁰.

L'expérience observée tout au long de la Commission rappelle que la mémoire respire. Jamais stagnante, elle ruisselle, à cadence variable. Calme ru ou cascade de montagne que rien ni personne ne peut arrêter. Quand le sang a coulé, elle inonde. Le déni permet de « faire comme si ». La non-rétroactivité du droit prétend tourner la page, mais cette dernière résiste. L'encre non lue se transforme en plomb, réclamant du temps et de l'attention. Pour repérer les cris muselés et les murmures méprisés. Tous remontent à la surface. Et subitement, dans un lieu que l'on pensait paisible, le large jet surgit avec une force insoupçonnée.

Le colonialisme ne se réduit pas au crime, mais il s'y englutit. Les massacres perpétrés pendant la période coloniale n'ont pas été recensés. Des corps non ensevelis attendent, flottants, le moment du repos. Charriés par les eaux du souvenir, ces disparus emportent tout sur leur passage, malmenant les priorités du moment. En instituant une Commission spéciale, le Parlement belge a pris le risque d'être submergé. Il n'a pu empêcher que passé et présent se dévorent.

17 - Assumpta Mugiraneza, Kigali, 8 septembre 2022, cité dans le rapport de 2022, déjà cité.

18 - Voir Achille Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2005, p. xxxii (rééd. La Découverte, avec une préface de Nadia Yala Kisukidi, 2020).

19 - Roland Barthes, *Fragments d'un discours amoureux*, Paris, Seuil, coll. « Tel quel », 1977, p. 243.

20 - Pour reprendre le logogramme *S'élancer de presque rien* (1978) du peintre belge Christian Dotremont. Voir C. Dotremont, *J'écris pour voir*, avant-propos de Dominique Radrizzani, textes et photographies de Pierre Alechinsky, Paris, Buchet-Chastel, coll. « Les cahiers dessinés », 2004, p. 98.